

1^{er} DEGRE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL RENTREE 2020

[La note de service](#) et [la circulaire départementale](#) sont parues le 14 novembre 2019.

Calendrier du Mouvement Interdépartemental 2020 :

▶ Lundi 18 novembre 2019	▶ Ouverture de la plate-forme info-mobilité
▶ Du mardi 19 novembre à 12h au lundi 9 décembre 2019 à 12h.	▶ Saisie des vœux sur le serveur SIAM-I-Prof
▶ Mardi 10 décembre 2019	▶ Envoi dans les boîtes I-Prof des confirmations
▶ Mercredi 18 décembre 2019	▶ Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives.
▶ Mardi 21 janvier 2020	▶ <i>Date limite de calcul des barèmes par l'administration.</i>
▶ Mercredi 22 janvier 2020	▶ Consultation des barèmes sur SIAM par les enseignants.
▶ Mercredi 5 février 2020	▶ Date limite de contestation des barèmes.
▶ Mardi 11 février 2020	▶ Date limite des remontées de barème au ministère.
▶ 2 mars 2020	▶ Diffusion individuelle des résultats.

Suite à la [loi n° 2019-828](#) dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, il n'y a plus de commission paritaire, et l'administration va donc procéder aux calculs des barèmes et aux affectations sans aucune vérification ni contrôle extérieur.

La loi maintient cependant le droit d'exercer un recours, **en étant défendu exclusivement par une organisation syndicale représentative, c'est-à-dire représentée au Comité Technique Ministériel.**

Le SNALC siège dans cette instance, depuis 2012, et nos élus sont donc en droit et en capacité d'intervenir sur toutes les situations pour lesquelles vous les saisissez.

Si vous souhaitez les conseils et l'aide du SNALC, n'hésitez pas à nous contacter **dès maintenant** à info@snalc-versailles.fr et à nous envoyer une copie de la totalité de votre demande.



Quelques points importants :

- **Dans le cadre du rapprochement de conjoints, seule est prise en compte la résidence professionnelle.**

- **La demande de mutation au titre de l'autorité parentale conjointe** ouvre droit aux mêmes bonifications que le rapprochement de conjoints.

- **Les parents isolés peuvent bénéficier d'une bonification sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.**

- **Les demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer** peuvent permettre aux intéressés de bénéficier d'une bonification de 600 points.

CAS PARTICULIERS

Personnels en congé parental, en CLM, en CLD, en position de disponibilité, en disponibilité d'office, en détachement, affectés sur des postes adaptés de courte durée, professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des PSYEN : **envoyez vos questions à info@snalc-versailles.fr**